

Formule 2A
AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL
(Règles de procédure en matière criminelle, règle 40.09)

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

N° du dossier de la cour (s'il est connu)

Région

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

- et -

(nom de l'accusé)

SACHEZ qu'en sus des motifs d'appel énoncés dans l'avis d'appel déposé le _____ 20 _____ ,

l'appelant(e) invoquera les moyens d'appel énoncés ci-après.

LES MOYENS D'APPEL SUPPLÉMENTAIRES SONT LES SUIVANTS :

1. Que

(Indiquer les motifs d'appel, en tenant compte des motifs autorisés par la disposition législative en vertu de laquelle l'appel est interjeté – par ex., la nécessité de démontrer une erreur de droit, un excès de compétence ou un refus ou défaut d'exercice de compétence si l'appel est interjeté en vertu du paragraphe 830(1) du *Code*)

FAIT à(au) _____ , _____ ,

ce _____ jour de _____ , 20 _____

Signature de l'appelant(e) ou de son avocat(e)

(indiquer le nom, l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopieur)

**Formule 3
FEUILLE ARRIÈRE**

N° du dossier de la cour

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SA MAJESTÉ LA REINE

- et -

Avis supplémentaire d'appel, formule 2A

(Règles de procédure en matière criminelle, formule 3)

(nom de l'avocat)

(adresse complète de l'avocat)

(numéros de téléphone et de télécopieur de l'avocat, y compris
l'indicatif régional)